

DELIBERATION N° 87/10-09 - CONTRAT DE CHAUFFAGE, HOTEL DE VILLE

Monsieur KIELISZEK, Adjoint au Maire chargé de l'entretien du patrimoine, informe l'Assemblée que suite à la construction de l'Hôtel de Ville, il convient de souscrire un contrat de conduite et maintenance des installations de chauffage. Pour ce faire, la Société SOLOREC, sise rue Pierre et Marie Curie à LUDRES, a été consultée.

La prestation proposée comprend entre autre la conduite et la maintenance de l'installation avec une visite bi-hebdomadaire. Le montant annuel du contrat s'élève à 7 460, 00 F H.T.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat d'un an, de conduite et de maintenance de l'installation de chauffage de l'Hôtel de Ville avec la Société SOLOREC, pour un montant annuel de 7 460, 00 F H.T.

- les crédits nécessaires sont inscrits l'article 6312 du budget en cours.